

Gouvernement du Québec

## Décret 442-2025, 26 mars 2025

CONCERNANT le ministre des Finances

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soit confiée au ministre des Finances la responsabilité de l'application des lois suivantes :

1<sup>o</sup> la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02), et ce, conformément à l'article 42 de cette loi;

2<sup>o</sup> la Loi sur l'Institut de la statistique du Québec (chapitre I-13.011), et ce, conformément à l'article 63 de cette loi;

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient confiées au ministre des Finances les fonctions et les responsabilités suivantes :

1<sup>o</sup> l'application de la Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins (chapitre C-6.1);

2<sup>o</sup> l'application de la Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi (chapitre F-3.1.2);

3<sup>o</sup> l'application de la Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs et des travailleuses du Québec (FTQ) (chapitre F-3.2.1);

4<sup>o</sup> l'application de la Loi sur le remplacement de programmes conjoints par un abattement fiscal (chapitre R-21);

5<sup>o</sup> l'application de la Loi concernant les subventions relatives au paiement en capital et intérêts des emprunts des organismes publics ou municipaux (chapitre S-37.01);

6<sup>o</sup> les fonctions et les responsabilités du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, à l'égard de la promotion et de l'aide à l'industrie de l'élevage de chevaux, des courses de chevaux et de l'entraînement des chevaux de course, prévues par le paragraphe 8<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (chapitre M-14);

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif, soient confiées au ministre des Finances les fonctions et les responsabilités du ministre du Revenu prévues notamment par les lois suivantes :

1<sup>o</sup> la Loi sur l'administration fiscale (chapitre A-6.002);

2<sup>o</sup> la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (chapitre A-7.003);

3<sup>o</sup> la Loi sur l'assurance parentale (chapitre A-29.011);

4<sup>o</sup> la Loi sur les biens non réclamés (chapitre B-5.1);

5<sup>o</sup> la Loi sur les centres financiers internationaux (chapitre C-8.3);

6<sup>o</sup> la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (chapitre D-8.3);

7<sup>o</sup> la Loi concernant les droits sur les transferts de terrains (chapitre D-17);

8<sup>o</sup> la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1);

9<sup>o</sup> la Loi sur l'impôt minier (chapitre I-0.4);

10<sup>o</sup> la Loi concernant l'impôt sur la vente en détail (chapitre I-1);

11<sup>o</sup> la Loi concernant l'impôt sur le tabac (chapitre I-2);

12<sup>o</sup> la Loi sur les impôts (chapitre I-3);

13<sup>o</sup> la Loi concernant l'application de la Loi sur les impôts (chapitre I-4);

14<sup>o</sup> la Loi sur les licences (chapitre L-3);

15<sup>o</sup> la Loi sur la liquidation des compagnies (chapitre L-4);

16<sup>o</sup> la Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière (chapitre M-11.5);

17<sup>o</sup> la Loi sur les normes du travail (chapitre N-1.1);

18<sup>o</sup> la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (chapitre P-2.2);

19<sup>o</sup> la Loi sur la publicité légale des entreprises (chapitre P-44.1);

20° la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (chapitre R-5);

21° la Loi sur le régime de rentes du Québec (chapitre R-9);

22° la Loi sur le remboursement d'impôts fonciers (chapitre R-20.1);

23° la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1);

24° la Loi sur les syndicats professionnels (chapitre S-40);

25° la Loi sur la taxe de vente du Québec (chapitre T-0.1);

26° la Loi concernant la taxe sur les carburants (chapitre T-1);

27° la Loi concernant la taxe sur la publicité électronique (chapitre T-2);

28° la Loi concernant la taxe sur les télécommunications (chapitre T-4);

QUE, conformément à cet article, soient confiées au ministre des Finances les fonctions et les responsabilités du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, celles du ministre du Travail et celles du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale prévues par les lois suivantes :

1° la Loi sur le régime de rentes du Québec (chapitre R-9);

2° la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (chapitre R-15.1);

3° la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (chapitre R-17.0.1);

4° la Loi sur Retraite Québec (chapitre R-26.3);

5° la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (chapitre S-2.1.1), à l'exception des sections I, II et III du chapitre IV et de l'article 52, en ce qui concerne la nomination d'un arbitre;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 1689-2022 du 26 octobre 2022;

QUE le présent décret prenne effet le 1<sup>er</sup> avril 2025.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
DAVID BAHAN

85392

